



Indemnité pour réquisition doit elle être imposable

Par **Droppy**, le **01/01/2014** à **18:55**

Bonjour

Je déclare des revenus pour une activité en meublé non professionnel.

L'état vient de me réquisitionner mon bien et le terrain provisoirement et me verse suite à une convention passée une indemnité pour perte de revenus et une autre indemnité pour occupation du terrain.

Selon vous, est-ce que cette indemnité doit être déclarée et si oui, dois-je la reporter dans B I C non professionnel comme pour les loyers que l'on percevait auparavant (avec lequel nous avions un abattement de 75 %, pour les charges)

Je vous remercie pour votre retour, si vous pouvez m'apporter votre aide...

Cordialement

Par **moisse**, le **03/01/2014** à **10:08**

Bonjour,

Si aucun fiscaliste ne vous répond, vous pouvez toujours questionner votre centre des impôts par mail sous forme de "rescrit fiscal".

Vous trouverez l'adresse sur votre dernier avis d'imposition.

Vous obtiendrez une réponse sous quelques jours.